

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS178

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Clément, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un placement »

les mots :

« l'accueil d'un enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le terme « placement » de cet article, afin de mieux considérer l'enfant concerné par une telle mesure de protection.

En effet, parler de « placement » ou d'enfants « placés » a une connotation péjorative qui renforce les aprioris négatifs à l'égard de ces enfants.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) a d'ailleurs exprimé cette réserve, dans son avis du 31 mai 2021 relatif au présent projet de loi.